



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

Une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **TROISIÈME** jour du mois d'**AVRIL** de l'an **DEUX-MILLE-DIX-SEPT**, à l'heure et l'endroit habituels des sessions.

SONT PRÉSENTS Madame et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

Paul Stuart, Nicholas Ouellet, Wayne Stratton, Frances Bonenfant et Guy Ouellet.

EST ABSENT Monsieur *André-Jean Bédard.*

TOUS FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Philippe Dutil.

La directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, est également présente conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes.*

Il y a 6 personnes dans l'assistance.

1.0

OUVERTURE DE LA SÉANCE (1.0)

Monsieur le Maire déclare l'ouverture de la séance. Il est 19 heures. Il souhaite la bienvenue à l'assistance et aux membres du conseil.

2.0

2017-04-8133

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Wayne Stratton

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

ADOPTÉE

9.03

2017-04-8134

Programmation partielle des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 (9.03)

CONSIDÉRANT QUE le maire a informé la directrice générale et greffière par intérim selon les délais impartis de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* qu'il n'approuvait pas la programmation partielle des travaux entérinée par la résolution du conseil portant le numéro 2017-04-8115;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière par intérim doit soumettre à nouveau au conseil la prochaine séance où le conseil se réunit et ce, en priorité;

Il est proposé par Wayne Stratton

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil révoque le programme des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) en ce qui a trait la route Maple et demande à la directrice générale et greffière par intérim d'obtenir des prix pour le secteur de la rue Phelps et environ afin de rendre une décision éclairée.

ADOPTÉE



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

3.0
2017-04-8135

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX (3.0)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2017 et de la séance extraordinaire du 15 mars 2017 soient acceptés tels que déposés.

ADOPTÉE

3.01

Affaires délibérantes des procès-verbaux (3.01)

Note :

Aucun sujet ou question n'est apporté à la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, concernant les affaires délibérantes des séances précédentes du conseil.

3.02

Transfert des « Points en suspens » à être traités à cette séance (3.02)

Note :

Aucun sujet n'est transféré des « Points en suspens » pour être placé à l'ordre du jour de cette séance.

4.0

RAPPORTS DES ÉLUS ET DES OFFICIERS MUNICIPAUX (4.0)

4.01

Rapport des délégations de pouvoir (4.01)

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil les rapports des délégations de pouvoir du mois de mars 2017 conformément à l'article 555.1 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement n° 2009-120 de la Ville, lesquels sont joints à la présente sous l'**Annexe A**. Les rapports se décrivent comme suit, à savoir :

Karine Duhamel :	1 869,33 \$
Christopher Goodsell :	456,41 \$
Michael Houle :	29 162,98 \$

4.02

Rapport des revenus et des dépenses (4.02)

La directrice générale et greffière par intérim dépose l'état des revenus et des dépenses de la municipalité pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars de l'an 2017, lequel est joint à la présente sous l'**Annexe B**.

5.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (5.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

NOM

SUJET

D. Lachance

Déneigement des routes provinciales



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

J.-Y. Durocher

Souligner le travail exemplaire des travaux publics lors du bris d'aqueduc survenu le 1^{er} avril

G. Daviault

Encombrants laissés devant le centre de dépôt

C. Castonguay

Projet communautaire au Cercle de pierres le 1^{er} juin 2017

6.0

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE (6.0)

6.01

2017-04-8136

Comptes payés et à payer (6.01)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte les listes des comptes payés et à payer, lesquelles sont jointes à la présente sous l'**Annexe C**. Le montant des dépenses est approprié aux postes budgétaires concernés.

Comptes payés en mars 2017 : 99 626.46 \$

Comptes à payer en avril 2017 : 175 018.63 \$

ADOPTÉE

6.02

Dépôt de la liste des comptes débiteurs (6.02)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose au conseil la liste des retards impayés pour les taxes municipales, pour les années 2016 et précédentes, mise à jour en date du 31 mars 2017, jointe à la présente en **Annexe D**.

6.03

2017-04-8137

la

Mandat de signature pour toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de

Ville de Stanstead relatif à la Caisse Desjardins » (6.03)

CONSIDÉRANT QUE la trésorière, Madame Nancy Descôteaux, quittait ses fonctions le 20 janvier 2017 et que le conseil embauchait, par la résolution 2017-03-8124, Madame Catherine Auger pour assurer son remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de mandater la trésorière, Madame Catherine Auger, afin de signer pour et au nom de la Ville toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de la Ville de Stanstead à compter de son entrée en poste prévue le 20 avril 2017;

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE seuls la trésorière, Madame Catherine Auger, la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, le maire, Philippe Dutil, les maires suppléants, André-Jean Bédard et Guy Ouellet selon les modalités prévues par la résolution 2016-01-7643, sont mandatés et autorisée à signer pour et au nom de la Ville toute transaction ou document affectant les comptes bancaires de la Ville de Stanstead. Toute résolution, nomination ou mention antérieure contraire à la présente résolution est sans effet et est révoquée.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

6.04
2017-04-8138

QUE la directrice générale et greffière par intérim, Me Karine Duhamel, demeure l'administratrice principale du compte Accès D Affaires.

ADOPTÉE

Demande d'amendement à la *Loi sur les cités et villes afin de permettre la participation aux séances extraordinaires par voie électronique* (6.04)

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances du conseil par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

- i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la Ville de La Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;
- ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant à tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;
- iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des CLD (centres locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil demande au Gouvernement du Québec d'amender la *Loi sur les cités et villes* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

ADOPTÉE

6.05
2017-04-8139

Abrogation de la résolution 2016-03-7706 et nomination des responsables de la gestion des clés » (6.05)

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser plusieurs responsables quant à la gestion des différentes clés des bâtiments et installations de la Ville;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme Cynthia Lacroix, adjointe administrative, ou son/sa remplaçant(e), Catherine Auger, trésorière ou son/sa remplaçant(e), Me Karine Duhamel, directrice générale ou son/sa remplaçant(e) comme responsables de la distribution et du prêt des clés pour la Ville, et ce que ce soit pour les clés faisant partie du système de clé contrôlé CX5 ou de toute autre clé d'un bâtiment ou d'une installation appartenant à la Ville.

QUE le conseil nomme Michael Houle, directeur des travaux publics ou son/sa remplaçant(e), Me Karine Duhamel, directrice générale ou son/sa remplaçant(e) comme seules personnes autorisées à prendre possession des copies de clés du système de clé contrôlée CX5 ou de toute autre clé d'un bâtiment ou d'une installation appartenant à la Ville auprès de l'entreprise AGC Serrurier inc.

QUE le conseil abroge la résolution 2016-03-7706 et révoque toute autre résolution ou nomination concernant la gestion des clés de l'hôtel de ville pouvant être en vigueur et contraire à la présente résolution.

QUE le conseil autorise et mandate la directrice générale pour signer et transmettre les formulaires appropriés à l'entreprise AGC Serrurier inc. pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

7.0

LÉGISLATION (7.0)

8.0

SÉCURITÉ PUBLIQUE (8.0)

9.0

TRAVAUX PUBLICS (9.0)

9.01
2017-04-8140

Octroi d'un mandat à la firme Les Consultants SMi pour le projet de réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce – Mandat de laboratoire (9.01)

CONSIDÉRANT QU'un mandat de réfection de 600 mètres de trottoir sur la rue Dufferin entre les rues Parc et Pierce a été octroyé à l'entreprise Construction D.L.P. dans le cadre de l'appel d'offres 2017-52 par la résolution 2017-03-8114;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de mandater un laboratoire afin de contrôler la qualité des matériaux;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Paul Stuart

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE le conseil octroie le mandat à la firme Les Consultants SMi en vue d'assurer le contrôle de la qualité des matériaux pour un montant maximal de **8 465 \$**, taxes en sus, conformément à l'offre de services 17-3119-050. Seuls les prélèvements et analyses effectués seront payables par la Ville. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

ADOPTÉE

9.02
2017-04-8141

Intérêt de la Ville d'assumer les opérations de déneigement des routes appartenant au ministère du Transport du Québec sur son territoire (9.02)

*Il est proposé par Wayne Stratton
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil souhaite que des négociations débutent entre la Ville et le ministère du Transport afin de convenir des modalités d'entente dans le cas où la Ville assumerait les opérations de déneigement des routes provinciales appartenant au ministère du Transport du Québec sur son territoire.

ADOPTÉE

10.0
10.01
2017-04-8142

HYGIÈNE DU MILIEU (10.0)

Établissement des compétences de la Ville pour le Portail GMR de Recyc-Québec (10.01)

CONSIDÉRANT QUE Recyc-Québec demande annuellement à la Ville de confirmer ses compétences ou la délégation de ses compétences en matière de collecte et transport des matières recyclables et en matière de tri et conditionnement;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée en la matière depuis plusieurs années;

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Guy Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil confirme qu'en matière de collecte et transport des matières recyclables pour l'année 2016, la Ville n'a pas délégué ses compétences.

QUE le conseil confirme qu'en matière de tri et conditionnement des matières recyclables pour l'année 2016, la Ville a délégué ses compétences à la Régie de la récupération de l'Estrie.

ADOPTÉE

10.02
2017-04-8143

Embauche d'un responsable pour le centre de dépôt de la Ressourcerie des frontières (10.02)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'un responsable au centre de dépôt, lequel devra s'assurer que les citoyens déposent uniquement les objets autorisés par la Ressourcerie des frontières;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Mark Osborne a exprimé son intérêt pour ledit poste temporaire;

*Il est proposé par Nicholas Ouellet
Appuyé par Paul Stuart
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE le conseil embauche Monsieur Mark Osborne à titre de responsable du centre de dépôt au garage du 8, rue Daly, le tout conformément à la politique salariale en vigueur pour le poste de « Journalier – Classe C ». Le montant de la dépense est approprié à même le budget Voirie.

QUE l'employé débutera ses fonctions à compter du 20 mai 2017 à raison d'un samedi sur 2 et ce, jusqu'au 21 octobre 2017 pour une durée indéterminée.

ADOPTÉE

10.03
2017-04-8144

Achat et installation d'un bras de raclage pour le bassin de décantation de l'usine de traitement des eaux usées de Rock Island (10.03)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Wayne Stratton
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil autorise la dépense d'un montant de **6 878.52 \$**, taxes en sus prévue à la soumission portant le numéro 14608 de Pompes R. Fontaine en date du 20 mars 2017. Cette dépense vise l'achat et l'installation d'un bras de raclage pour le bassin de décantation de l'usine de traitement des eaux usées de Rock Island et elle est à prévoir au budget Hygiène du milieu.

ADOPTÉE

11.0
11.01
2017-04-8145

LOISIRS ET CULTURE (11.0)

Participation de la Ville à titre de commanditaire pour le tournoi de golf organisé par le Collège de Stanstead (11.01)

CONSIDÉRANT QUE tous les profits réalisés dans le cadre du tournoi de golf des Anciens et Amis 2017 du Collège de Stanstead, lequel se tiendra le 29 septembre 2017, seront versés aux étudiants locaux sous forme de bourses;

*Il est proposé par Guy Ouellet
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

Le maire exerçant son droit de vote.

QUE le conseil autorise l'achat d'un trou de parcours identifiant le nom et le logo de la Ville et la participation d'une équipe dans le cadre du tournoi de golf du 29 septembre 2017 des Anciens et Amis organisé par le Collège de Stanstead. La dépense, au montant de **1 300 \$**, taxes incluses, est appropriée à même le budget Administration.

ADOPTÉE

11.02
2017-04-8146

Amendement à la résolution 2017-02-8092 intitulée « Demande de dons par les organismes à but non lucratif pour l'année 2017 » (11.02)

*Il est proposé par Frances Bonenfant
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

QUE le paragraphe ayant trait au don accordé à la Ligue de Hockey mineure soit amendé de la façon suivante :

« **QUE** le don de **5 000 \$** destiné à la ligue d'hockey mineur soit remis ainsi : **3 500 \$** directement aux résidents de Stanstead dont les enfants sont inscrits à la présente saison, au prorata du nombre desdits enfants et **1 500 \$** à l'Association de hockey mineur des frontières. »

ADOPTÉE

11.03
2017-04-8147

Octroi d'un soutien financier à Tristan Bernier dans le cadre de sa compétition de ski « freestyle » à Whistler en Colombie-Britannique (11.03)

*Il est proposé par Paul Stuart
Appuyé par Nicholas Ouellet
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE le conseil accorde un soutien financier d'un montant de **400 \$** à Tristan Bernier dans le cadre d'une compétition de ski « freestyle » devant avoir lieu à Whistler en Colombie-Britannique du 5 au 9 avril 2017. Le montant de la dépense est à prévoir au budget Loisirs.

ADOPTÉE

12.0
12.01
2017-04-8148

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (12.0)

Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme (12.01)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) ayant eu lieu le 22 mars 2017.

12.02
12.03
2017-04-8149

Dépôt du rapport mensuel pour les permis émis pendant le mois précédent (12.02)

Note :

La directrice générale et greffière par intérim dépose aux membres du conseil le rapport mensuel concernant les permis émis pendant le mois de mars 2017.

Demande de dérogation mineure n° 2017-01 pour le 5, rue Elm (12.03)

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure en bonne et due forme a été déposée concernant le 5, rue Elm, étant le lot 5 075 392 du cadastre du Québec de la circonscription foncière de Stanstead;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à :

- Autoriser une marge avant de 6,02 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge de recul avant minimale soit de 7,5 mètres;
- Autoriser une marge latérale de 0,31 mètre et une marge arrière de 0,26 mètre pour un garage avec abri à bois existant alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge latérale et arrière minimale soit de 1,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. recommande au conseil d'accepter la demande du requérant, telle que déposée;



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM

MAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié dans le bulletin municipal *La Diligence*, le 15 mars 2017, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par Frances Bonenfant

Appuyé par Nicholas Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure n° 2017-01 concernant la propriété située au 5, rue Elm, laquelle consiste, dans un premier temps, à autoriser une marge avant de 6,02 mètres pour le bâtiment principal alors que l'article 5.6 intitulé « Usages, constructions et normes d'implantation par zone » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge de recul avant minimale soit de 7,5 mètres et dans un deuxième temps, à autoriser une marge latérale de 0,31 mètre et une marge arrière de 0,26 mètre pour un garage avec abri à bois existant alors que l'article 7.7 intitulé « Normes d'implantation » du Règlement de zonage n° 2012-URB-02 exige que la marge latérale et arrière minimale soit de 1,5 mètres.

ADOPTÉE

12.04
2017-04-8150

Embauche d'une inspectrice en bâtiment et en environnement - Saison estivale 2017 (12.04)

CONSIDÉRANT QUE la Ville requiert les services d'une ressource additionnelle pour le service d'urbanisme de la municipalité dans le but de maximiser la qualité et la rapidité du service offert aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'un comité d'embauche a rencontré des candidats en entrevue et que leur choix s'est arrêté sur Madame Pénélope Houle;

CONSIDÉRANT QU'une proposition sur les conditions et modalités d'emploi a été soumise à la candidate et que celle-ci l'a acceptée;

Il est proposé par Guy Ouellet

Appuyé par Frances Bonenfant

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE le conseil nomme et embauche Madame Pénélope Houle à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement, le tout conformément aux modalités d'emploi discutées et acceptées par les parties, lesquelles sont décrites au contrat de l'employée, déposé à son dossier. Le montant de la dépense est approprié à même le budget Urbanisme.

QUE le conseil mandate et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville ledit contrat de travail avec Madame Pénélope Houle.

ADOPTÉE

13.0

CORRESPONDANCE MENSUELLE (13.0)

Copie de la correspondance a été remise aux membres du conseil.

14.0

VARIA (14.0)

15.0

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE (15.0)

Le conseil se met à la disposition de son assistance conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.



VILLE DE / TOWN OF
Stanstead

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 3 AVRIL 2017**

**DG ET
GREFFIÈRE
PAR INTÉRIM**

MAIRE

NOM

SUJET

G. Daviault

Contenant à ordures à vider au chemin Hackett et remplir le distributeur de sacs pour les excréments des animaux

D. Lachance

Déneigement des routes provinciales

J.-Y. Durocher

Déneigement des routes provinciales

16.0

POINTS EN SUSPENS (16.0)

17.0

2017-04-8151

LEVÉE DE LA SÉANCE (17.0)

Il est proposé par Paul Stuart

Appuyé par Guy Ouellet

Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 19 h 59.

ADOPTÉE

Respectueusement soumis,

Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim